



NATURA 2000

BREC D'UTELLE GORGES DE LA VÉSUBIE ET DU VAR MONT VIAL – MONT FÉRION

SITES NATURA 2000 FR 9301563 & FR 9301564

LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES POUR PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

CHARTRE NATURA 2000 - Septembre 2015





2

AVANT PROPOS

3

QUELLE NATURE PROTÉGER ?

5

VOLET MILIEUX NATURELS

6 Fiche « engagements et recommandations d'ordre général »

7 Fiche « les milieux forestiers »

8 Fiche « les milieux ouverts »

9 Fiche « les milieux rocheux »

10 Fiche « les milieux rivulaires et humides »

11 Fiche « les milieux anthropiques »

13

VOLET ACTIVITÉS

14 Fiche « engagements et recommandations d'ordre général »

16 Fiche « activités de loisirs de pleine nature »

17 Fiche « agriculture »

18 Fiche « gestion forestière »

19 Fiche « chasse »

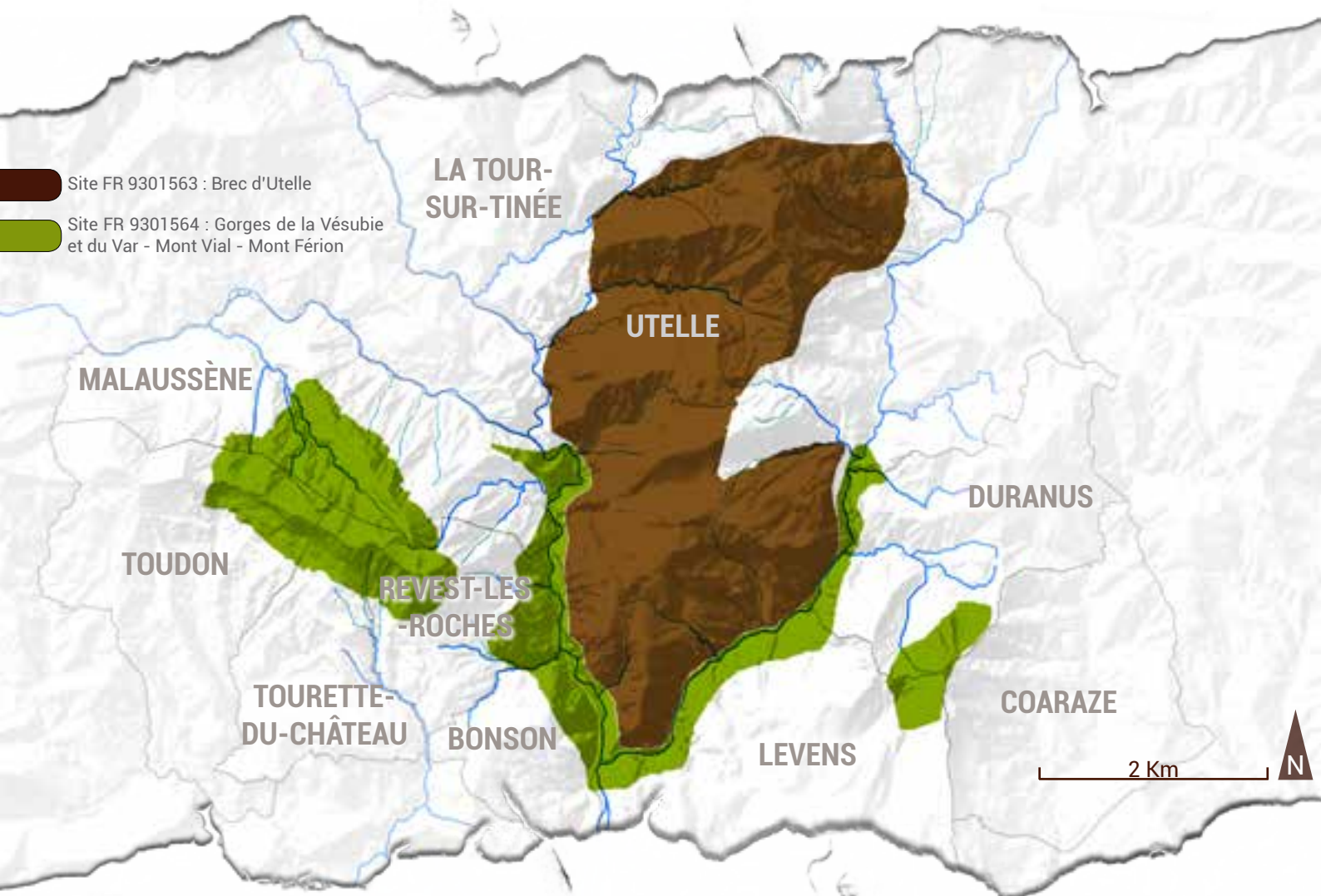
20 Fiche « pêche »

21 Fiche « manifestations sportives »

22 Fiche « aménagement et urbanisme »

24

ADHÉSION À LA CHARTE



CE DOCUMENT CONSTITUE LA CHARTE NATURA 2000 DES 2 SITES NATURA 2000 FR 9301563 & FR 9301564

↘ UNE CHARTE POUR QUI ?

POUR LES PROPRIÉTAIRES et TITULAIRES DE DROITS RÉELS et PERSONNELS SUR DES PARCELLES situées à l'intérieur des périmètres des sites Natura 2000.

POUR LES USAGERS DES SITES (associations sportives, société de chasse, naturalistes, organisateurs de projets etc.), dans une démarche de sensibilisation de leurs adhérents ou de valorisation de leurs pratiques.

↘ UNE CHARTE POUR QUOI FAIRE ?

1. UNE INFORMATION

L'objectif de la charte est avant tout d'informer les propriétaires ou usagers des sites sur les pratiques favorables à la richesse naturelle des sites. La charte expose en ce sens des recommandations propres à chaque milieu naturel et activités rencontrés sur les sites.

2. UN ENGAGEMENT

Pour ceux qui désirent aller plus loin, la signature de la charte Natura 2000 marque l'engagement du propriétaire et/ou de l'utilisateur en faveur d'une gestion durable des milieux naturels des sites Natura 2000.

↘ COMMENT ÇA MARCHE ?

La charte Natura 2000 est définie par les articles L414-3 et R414-12 du Code de l'Environnement.

- Si vous êtes un propriétaire/titulaire de droits réels/personnels sur des parcelles dans les sites Natura 2000, reportez-vous au « volet milieux naturels ».

- Si vous êtes un usager des sites, reportez-vous au « volet activités ».

Choisissez ensuite les items pour lesquels vous souhaitez vous engager (p. 24) et signez la charte Natura 2000.

QUELLE NATURE PROTÉGER ?

UNE VÉRITABLE SYNTHÈSE DE LA VÉGÉTATION FRANÇAISE



L'importante dénivellation présente sur ces sites leur permet de compter 4 étages de végétation sur les 7 que l'on peut retrouver sur l'ensemble du territoire national regroupant ainsi sur un espace restreint une véritable synthèse de la végétation française.

Ces étages et séries de végétation abritent de nombreux milieux naturels : forêts, falaises, prairies, rivières et zones humides représentés par 19 habitats d'intérêt communautaires c'est-à-dire cités à l'annexe II de la Directive « Habitats ».



ANCOLIE DE BERTOLONI

© SÉBASTIEN SANT



PIQUE PRUNE

© JCTAMPLIER

DES ESPÈCES D'INTÉRÊT EUROPÉEN



DAMIER DE LA SUCCISE
© YOAN BRAUD

Cette diversité de milieux naturels héberge un grand nombre d'espèces Natura 2000 ...

21 espèces de l'annexe II :

4 espèces végétales : Ancolie de Bertoloni, Gentiane de Ligurie, Buxbaumie verte et Orthotric de Roger ;

8 espèces de Chauves-souris : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Capaccini (espèce rare et en régression en région PACA), Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Murin, Petit rhinolophe et Murin de Capaccini

1 espèce d'amphibien : le Spéléomante de Strinati ;

5 espèces d'insectes : Grand Capricorne, Damier de la Succise, Écaille Chinée, Lucane cerf-volant et Pique-prune, espèce globalement rare et en forte

régression en France tout comme sur l'intégralité de son aire de répartition (Europe occidentale et septentrionale) ;

2 espèces de poissons : le Barbeau méridional et le Blageon ;

1 espèce de crustacé : l'Écrevisse à pattes blanches ;

Mais également des espèces patrimoniales dont l'Aigle Royal et le Circaète Jean-Le-Blanc cités par la Directive « Oiseaux », le Lézard ocellé et l'Anguille Européenne qui font notamment l'objet de plans nationaux d'actions.

Ces deux sites sont caractérisés par un fort taux d'endémisme c'est-à-dire des espèces strictement localisées comme c'est le cas pour les deux sous-espèces de *Centaurea balbisiana* et *Centaurea balbisiana aemilii*.



SPÉLÉOMANTE DE STRINATI

© THOMAS MALATRAZI

La particularité de Natura 2000 est de **REPLACER L'HOMME DANS SON ENVIRONNEMENT** en trouvant un **ÉQUILIBRE** entre préservation de la biodiversité et **MAINTIEN DES ACTIVITÉS**.

Mais outre cette forte biodiversité, ce territoire est avant tout un territoire partagé et utilisé par de nombreux acteurs. En effet, il s'agit d'un territoire façonné par l'agriculture et l'élevage, empreint d'activités traditionnelles telles que la chasse et la pêche mais également territoire propice au développement d'activités touristiques et aux sports de pleine nature



VOLET

MILIEUX NATURELS



ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL



LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRAUX S'APPLIQUENT SUR LES DEUX SITES NATURA 2000

ENGAGEMENTS

VOLET MILIEUX NATURELS

JE M'ENGAGE À :

➤ Respecter la réglementation en vigueur sur les sites et ne pas nuire aux habitats et espèces d'intérêt communautaire
Points de contrôle : absence/présence de procès verbal, contrôle sur place de l'absence de destruction d'habitats ou d'espèces

➤ Autoriser l'animateur Natura 2000 (ou des experts désignés par l'animateur) à mener des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces sur mes terrains engagés. Je serai informé au préalable de la date de ces opérations

Points de contrôle : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées

➤ Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords des sites Natura 2000. (Voir la liste noire des espèces envahissantes et la liste grise des espèces supposées envahissantes sur http://www.invmmed.fr/liste_noire)

Points de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature - absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes

➤ Ne pas entreposer volontairement de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu

Points de contrôle : absence de déchets sur les parcelles concernées

➤ Consulter la structure animatrice (Métropole Nice Côte d'Azur) lorsque j'envisage de réaliser des travaux ou des aménagements sur mes parcelles

Points de contrôle : correspondance avec la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

➔ Favoriser les zones de tranquillité de la faune en ne sortant pas des sentiers et chemins et en limitant au maximum la circulation de véhicules motorisés sur les parcelles

➔ Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants

➔ Informer la structure animatrice des sites Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle

➔ Maintenir le patrimoine bâti ancien (moulins, restanques, ruines, etc.) car celui-ci est favorable à la biodiversité

➔ Informer tout prestataire ou client intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci



Les milieux forestiers d'intérêt communautaire sont les plus répandus puisqu'ils représentent 55 % des habitats d'intérêt communautaire sur les sites (1201 ha). Ils abritent une forte richesse biologique et possèdent un rôle fonctionnel élevé constituant ainsi des habitats d'espèces importants notamment pour les mousses dont l'Orthotric de Roger et la Buxbaumie verte qui sont des espèces parapluies. En effet, les mesures les favorisant assurent aussi la conservation de beaucoup d'autres espèces.

Sur les sites, les massifs forestiers vieillissants attirent divers insectes saproxylophages comme le Pique-Prune, espèce rare et découverte sur les sites. La forêt est également un habitat important pour les chauves-souris puisqu'elle offre, lorsqu'elle a atteint un état de maturité avancé, à l'instar de certaines châtaigneraies des sites, des gîtes variés et des terrains de chasse diversifiés indispensables à l'écologie complexe de ces espèces.

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE À :

- Éviter toute coupe d'arbres ou éclaircie inutile dans le couvert forestier des sites et en périphérie

Point de contrôle : vérification sur place

- Proscrire les interventions sur les habitats forestiers à enjeux (arbres à Pique-Prune)

Point de contrôle : vérification sur place

- Conserver les bois morts et les arbres sénescents, à cavités, fissurés et à décollement d'écorces sauf en cas de risques sanitaires.

- Laisser trois arbres morts/ha d'au moins 35 cm de diamètre sur pied ou à terre, pour favoriser le développement de la faune et la flore associées (insectes, chauves-souris, oiseaux)

- Conserver au minimum trois très gros bois par hectare (arbre ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité) et plus si possible (sauf risque sanitaire et sécurité).

Point de contrôle : vérification sur place

- Laisser vieillir les peuplements de manière à ce que les jeunes peuplements ne dépassent pas 30 % de la surface totale de l'habitat forestier.

Point de contrôle : vérification sur place

- Proscrire toute plantation d'espèces exotiques envahissantes (Robinier faux-acacia, pin noir, etc.)

Point de contrôle : absence de nouvelles essences plantées sur la parcelle concernée

- Dans le cadre des débroussaillages réglementaires de prévention contre le risque incendie, consulter la structure animatrice au préalable afin d'étudier au cas par cas les conditions et les périodes d'interventions

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice et vérification sur place

- Consulter la structure animatrice lorsque j'envisage la création d'accès praticables pour des véhicules motorisés à vocation forestière et respecter l'arrêté préfectoral qui établit la 2ème liste locale des activités soumises à évaluation des incidences au titre Natura 2000

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

- ➔ Préférer la régénération naturelle plutôt que les plantations
- ➔ Informer la structure animatrice des actions susceptibles de perturber le milieu naturel

LES MILIEUX OUVERTS



Les milieux ouverts d'intérêt communautaire représentent 24 % des habitats d'intérêt communautaire sur les sites (538 ha). Ils abritent une flore d'une grande richesse et constituent un habitat de chasse et de reproduction pour de nombreuses espèces animales. Les activités agro-pastorales jouent un rôle important dans le maintien de ces milieux ouverts offrant une mosaïque de paysages, favorable à la faune des milieux ouverts et plus particulièrement à certaines chauves-souris. Ces milieux souffrent cependant à l'heure actuelle d'une dynamique globalement progressive avec une densification et une maturation des boisements ainsi qu'un embuisonnement de certaines prairies, pelouses et garrigues.

Notons notamment les oliveraies constituent un milieu important pour plusieurs espèces de la faune et dont l'entretien favorise le développement d'une pelouse d'intérêt communautaire.

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE À :

➤ Maintenir des surfaces en prairies permanentes en exploitant moi-même les parcelles ou bien en les louant à un exploitant (de préférence au travers d'une convention pluriannuelle de pâturage conforme à l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département)

Point de contrôle : traces de pâturage sur les parcelles, signes d'exploitation

➤ Ne pas détruire les pelouses sèches, prairies et prés (par retournement, mise en culture, désherbage chimique, etc.)

Points de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence de conversion/ dégradation des milieux

➤ Ne pas créer de zone de surpâturage en limitant le pâturage sur une même zone

Point de contrôle : vérification de l'absence de dégradations significatives dues à une sur-fréquentation (large plages de sol nu, espèces végétales déchaussées, traces de piétinements généralisés, etc.)

➤ Consulter la structure animatrice lorsque j'envisage la création d'accès praticables pour des véhicules motorisés à vocation agricole et à respecter l'arrêté préfectoral qui établit la 2^{ème} liste locale des activités soumises à évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

- ➔ Favoriser un retard de pâturage et une fauche tardive sur les stations de flore ou de faune patrimoniale
- ➔ Limiter l'utilisation des engrais chimiques, amendements et pesticides
- ➔ Favoriser l'utilisation de traitements antiparasitaires à rémanence faible et respecter les bonnes pratiques de vermifugation sélective à spectre spécifique
- ➔ Maintenir les éléments structurants du paysage (haies, arbres isolés, murets de pierre sèche, cabanons, etc.)
- ➔ Si je ne suis pas exploitant, assurer une mise à disposition du foncier au travers d'un contrat de location



Les milieux rocheux d'intérêt communautaire représentent 19 % des habitats d'intérêt communautaire sur les sites (412 ha). Ces milieux rocheux sont propices au développement d'une flore patrimoniale.

Les cavités naturelles, au nombre de 23 sur les sites, sont notamment utilisées par les chauves-souris à un moment de leur cycle biologique et par le Spéléomante de Strinati.

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE À :

↘ Ne pas déranger la faune cavernicole notamment les chauves-souris et le Spéléomante de Strinati. En particulier pour les chauves-souris de novembre à mars pour l'hibernation et de mai à juillet pour la reproduction

Point de contrôle : absence de dérangements

↘ Ne pas perturber la dynamique des éboulis par la création de nouveaux tracés (sentier, piste) ou des aménagements sur les tracés existants (sauf en cas de sécurisation)

Point de contrôle : vérification sur site de la présence de nouveaux aménagements, étude des demandes

↘ Demander une expertise auprès de la structure animatrice des sites pour tout aménagement destiné à la pratique de loisirs (voie d'escalade, via ferrata, etc.) et respecter l'arrêté préfectoral qui établit la 2^{ème} liste locale des activités soumises à évaluation des incidences au titre Natura 2000.

Point de contrôle : vérification sur site et contrôle des demandes de création de voies

↘ Maintenir les parcours pastoraux à l'écart de ces écosystèmes et si les éboulis sont inclus dans une unité pastorale, les faire figurer en tant que défens dans le contrat de mise à disposition des parcelles et ne pas comptabiliser ces surfaces dans le calcul des montants de location sauf si c'est un passage obligé pour le troupeau

Point de contrôle : lecture du contrat de mise à disposition des parcelles et vérification sur site de traces de parcours

↘ Ne pas aménager les cavités en vue d'y accueillir du public

Point de contrôle : vérification de l'absence de nouveaux aménagements

↘ Ne pas fermer les entrées de cavités (porte, béton, remplissage, etc.), ce qui aurait des conséquences destructrices sur la faune

Point de contrôle : absence de dégradations de cavités

RECOMMANDATIONS

→ Informer la structure animatrice des sites Natura 2000 de ma volonté d'organiser ou de laisser se dérouler la pratique de l'escalade sur les falaises de mes parcelles

→ Limiter au maximum la fréquentation des éboulis

→ Entretenir la signalétique des sentiers pour canaliser le flux de randonneurs

LES MILIEUX RIVULAIRES ET HUMIDES



Les milieux rivulaires et humides d'intérêt communautaire représentent 2% des habitats d'intérêt communautaire sur les sites (44 ha). Ce sont des habitats importants pour de nombreuses espèces telles que les chauves-souris, les poissons et l'Écrevisse à pattes blanches, ils sont utilisés notamment pour l'accomplissement de leur cycle biologique ou comme corridors écologiques.

ENGAGEMENTS

VOLET MILIEUX NATURELS

JE M'ENGAGE À :

↘ Ne pas construire de barrage, de seuil ou tout obstacle pouvant perturber l'écoulement des eaux et modifier le régime hydrique

Point de contrôle : absence d'obstacles à l'écoulement des eaux

↘ Ne pas polluer les points d'eau (utilisation d'insecticides, d'intrants, dépôt de matériaux ou de déchets)

Point de contrôle : vérification sur site de la présence de matériaux polluants, contrôle de la qualité des eaux

↘ Ne pas détruire le couvert végétal, que ce soit par voie mécanique (labour) ou chimique (désherbage)

Point de contrôle : vérification sur site de l'absence de traces

↘ Proscrire tout aménagement des berges susceptibles d'altérer les habitats et les espèces (artificialisation des berges, busages, curages et recalibrage)

Point de contrôle : vérification sur site de l'absence d'aménagement

↘ Ne pas introduire d'espèces exotiques et si possible détruire l'existant

Point de contrôle : vérification des nouvelles essences plantées sur la parcelle concernée

RECOMMANDATIONS

- Éviter l'utilisation des pesticides et des engrais chimiques et préférer les produits écologiques et biodégradables
- Vérifier le bon fonctionnement de vos installations d'assainissement autonome afin d'éviter tout rejet et pollution des eaux. Cela intervient de manière indépendante à Natura 2000, en application de la réglementation (SPANC) et pourra faire l'objet de contrôle indépendamment de la charte Natura 2000. Renseignez-vous sur les dispositifs d'aides existants
- Éviter ou limiter le pompage de l'eau en période d'étiage
- Éviter le piétinement des zones de frayères, gravière, substrat de pont



Les milieux anthropiques, dont les murets présents notamment dans les châtaigneraies et les oliveraies sont des milieux utilisés par de nombreuses espèces telles que les lézards et le Spéléomante de Strinati. Le bâti est également fréquemment un lieu de repos utilisé par les chauves-souris. Ces milieux anthropiques ont donc un rôle crucial dans le maintien de ces populations.

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE À :

↘ Minimiser la dégradation du patrimoine bâti grâce à un entretien régulier (toiture, accès, etc.)

Point de contrôle : vérification de l'évolution de l'état des bâtis concernés

↘ Employer des produits adaptés lors de travaux d'entretien (sel de Bore pour la charpente et pas de désherbant chimique pour les murs)

Point de contrôle : vérification de traces de produits chimiques nocifs pour les espèces

↘ Contacter la structure animatrice des sites avant toute intervention sur du bâti

Point de contrôle : demande de conseil pour la réalisation de travaux

↘ Conserver, entretenir les murs en pierre sèche et les sources et ne pas réaliser d'artificialisation des ouvrages (comblement des interstices par du ciment, création de murs en béton, etc.)

Point de contrôle : vérification du bon état des murs et de l'absence d'artificialisation

↘ Évacuer les gravats liés à des travaux vers les lieux appropriés conformément à la réglementation en vigueur

Point de contrôle : absence de dépôts sauvages, acheminement vers déchetterie

RECOMMANDATIONS

- Adapter les périodes d'intervention (printemps et automne) afin de respecter le cycle de vie des espèces concernées (reproduction, hibernation, mise bas)
- Si non utilisé, fermer les accès du bâti pour limiter le dérangement des colonies de chauves-souris
- Éviter de pénétrer dans des bâtis à l'abandon ou blockhaus pour ne pas déranger la faune éventuellement présente (chauves-souris, Spéléomante de Strinati)
- Conserver quelques interstices favorables aux chauves-souris lors des travaux de rénovation sur le bâti



Vue depuis le Mont Vial

VOLET ACTIVITÉS



ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL



ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE, JE M'ENGAGE À :



Respecter et faire respecter les législations propres au milieu naturel : interdiction de feu à moins de 200 m des forêts (arrêté préfectoral n° 2002-343 du 19 juin 2002), de dépôts d'ordures (art. R.635-8 du Code Pénal), interdiction de circulation des engins motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation (article L.362-1 du Code de L'Environnement), interdiction de cueillette d'espèces végétales ou de dérangement d'espèces animales protégées (art. L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement).

Point de contrôle : absence de procès verbal

➤ Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords des sites Natura 2000 (Voir la liste noire des espèces envahissantes et la liste grise des espèces supposées envahissantes sur http://www.invmed.fr/liste_noire)

Points de contrôle : absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes

➤ Respecter la quiétude des lieux, ne pas perturber la faune et ne pas faire de prélèvements (flore)

Point de contrôle : absence de comportements inadaptés vis-à-vis des habitats et espèces du site (fréquence des activités motorisées, distance à la faune, cueillette sauvage, etc.).

➤ Ne rien jeter, ni abandonner dans le milieu naturel

Point de contrôle : comportement citoyen de la part des signataires de la charte, vérification sur les parcelles de l'absence de déchets abandonnés

➤ Éviter le débroussaillage et tout type d'intervention de manière générale (sauf réglementaire), au printemps et en été (notamment de février à début juin)

Point de contrôle : vérification sur place

➤ Respecter les autres activités pratiquées sur les sites

Point de contrôle : la pratique d'une activité ne doit pas impacter le bon déroulement d'une autre (exemple : impossibilité pour les randonneurs d'utiliser un sentier à cause d'une clôture, dérangement d'un troupeau par une activité motorisée, etc.)

➤ Ne pas créer ou agrandir de nouveaux accès pouvant servir aux véhicules motorisés

Point de contrôle : absence de création de sentier, piste ou autre accès



ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DESTINÉS À UNE STRUCTURE ASSOCIATIVE OU À UNE STRUCTURE D'ENCADREMENT DE CES SPORTS DE PLEINE NATURE

- ↘ Partager la charte avec ses adhérents

Point de contrôle : diffusion de l'information au sein des structures engagées

- ↘ Informer et sensibiliser ses adhérents sur l'impact potentiel des activités pratiquées

Point de contrôle : diffusion de l'information au sein des structures engagées

- ↘ Collaborer, en fonction des disponibilités, avec la structure animatrice des sites Natura 2000 à la réalisation d'opérations de gestion des sites

Point de contrôle : absence de dépôts sauvages, acheminement vers déchetterie

RECOMMANDATIONS

- Sensibiliser les pratiquants des activités réalisées sur les sites Natura 2000 à la richesse et à la fragilité des habitats qui le composent
- Veiller à ne pas déranger les troupeaux, notamment par divagation de chiens non tenus en laisse
- Respecter la signalétique d'information propre aux sites Natura 2000
- Éviter de déranger les espèces patrimoniales repérées et éviter de modifier leur habitat

ACTIVITÉS DE LOISIRS DE PLEINE NATURE



ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE, JE M'ENGAGE À :



Respecter et faire respecter les législations propres : La pratique du canyoning est réglementée dans les Alpes-Maritimes par l'arrêté préfectoral n° 98.000481-bis du 22/12/1998. Celui-ci autorise la pratique du 1^{er} avril au 31 octobre inclus. Les canyons secs ou habituellement à sec sont autorisés toute l'année.

Point de contrôle : absence de procès verbal

➤ Pratiquer la randonnée et les différents sports (canyoning, canoë kayak, etc.) sur des itinéraires autorisés, balisés et prévus pour ces activités, et ne pas sortir des sentiers pour limiter le piétinement

Points de contrôle : contrôle sur place

➤ Ne pas piétiner des zones fragiles telles que les pelouses, éboulis, tufs et travertins

Point de contrôle : contrôle sur place

➤ Ne pas racler le fond ou piétiner dans les cours d'eau surtout pendant la période de fraie du Blageon et du Barbeau méridional à savoir de février à juin.

Point de contrôle : absence de fréquentation sur ces habitats et bon état de conservation

➤ Favoriser le covoiturage et utiliser les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent

Point de contrôle : absence de stationnement anarchique

➤ Favoriser les sorties en petits groupes inférieurs à 20 personnes (accompagnateurs compris)

Point de contrôle : groupes inférieurs à 20 personnes

RECOMMANDATIONS

- ➔ Sensibiliser les autres pratiquants au respect de la législation et des engagements de la charte
- ➔ Respecter la quiétude des lieux et ne pas perturber la faune
- ➔ Respecter les autres activités pratiquées sur les sites
- ➔ Éviter les sorties sur sol humide afin de limiter l'érosion (motorisés, V.T.T, équitation)
- ➔ Ne pratiquer cette activité avec un animal de compagnie que si il reste à proximité immédiate de son maître afin de limiter les perturbations causées sur la faune sauvage (code rural) et les désagréments envers les autres usagers



ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE, JE M'ENGAGE À :

- Pratiquer un pâturage raisonné afin de maintenir une mosaïque de milieux et éviter l'enfrichement des milieux ouverts

Point de contrôle : absence de sous pâturage sur les secteurs définis avec le signataire

- Éviter le surpâturage en limitant le stationnement des troupeaux sur une même zone et maintenir les parcours pastoraux à l'écart des zones sensibles

Point de contrôle : absence de sur pâturage sur les secteurs définis avec le signataire et respect des consignes d'évitement pour les zones sensibles

- Limiter au maximum l'utilisation d'intrants chimiques et de biocides

Point de contrôle : contrôle des produits utilisés avec le signataire

- Entretenir les oliveraies, autres vergers et murets associés

Point de contrôle : taille et débroussaillage des vergers respectant les méthodes prédéfinies

- Connaître et respecter la réglementation sur les brûlages

Point de contrôle : vérification de traces de brûlages et de leur conformité

- Maintenir les arbres à cavités dans les vergers telles que les oliveraies et les châtaigneraies

Point de contrôle : vérification sur sites

RECOMMANDATIONS

- ➔ Limiter la dégradation physique et chimique des points d'eau liée aux troupeaux et/ou à l'action humaine
- ➔ Remplacer les traitements vermifuges à base d'ivermectine par des produits à base de moxidectine, fenbendazole ou oxiendazole
- ➔ Pratiquer une fauche tardive (à partir de mi-juin) pour favoriser la flore et la faune associées



ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE, JE M'ENGAGE À :

➤ Ne pas pratiquer de coupe à blanc sur une surface continue supérieure à 1 ha

Point de contrôle : vérification sur site d'absence de cette pratique

➤ Laisser sur pied plusieurs arbres sénescents par peuplements (au moins 10/ha)

Point de contrôle : définition des tiges et vérification de leur conservation

➤ Ne pas prélever les bois morts sauf en cas de danger

Point de contrôle : vérification par photos de l'état de la forêt

➤ S'assurer de l'absence de chiroptères notamment avant toute coupe d'arbre

Point de contrôle : vérification de la présence des arbres à cavités recensés

➤ Ne pas créer de nouveaux accès routiers (sentier, piste)

Point de contrôle : absence de travaux correspondant à la création d'accès nouveaux

RECOMMANDATIONS

- Privilégier la régénération naturelle
- Favoriser les espèces indigènes
- Privilégier les coupes sur les secteurs récemment colonisés



ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE, JE M'ENGAGE À :



Respecter la législation propre aux activités cynégétiques (Articles L.425-1 et suivants du Code de l'Environnement, arrêté annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la Chasse, Schéma départemental de gestion cynégétique, etc.).

Point de contrôle : absence de procès verbal

➤ Ne pas pratiquer l'agrainage en dehors des zones autorisées par arrêtés préfectoraux

Points de contrôle : absence de traces d'agrainage sur le site Natura 2000

➤ Ramasser les cartouches et les porter au centre de récupération le plus proche

Points de contrôle : absence de cartouches sur le site

➤ Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords des sites Natura 2000 (Voir la liste noire des espèces envahissantes et la liste grise des espèces supposées envahissantes sur http://www.invmed.fr/liste_noire) lors des plantations cynégétique

Points de contrôle : absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes

RECOMMANDATIONS

- ➔ Sensibiliser les autres pratiquants au respect de la législation et des engagements de la charte
- ➔ Préférer l'usage des cartouches à l'acier, moins nocives pour les habitats aquatiques que les cartouches au plomb
- ➔ Garder les chiens à proximité immédiate afin d'éviter tout dérangement de la faune



ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE, JE M'ENGAGE À :



Respecter la législation propre aux activités piscicoles : La pêche est autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre dans le respect de l'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Alpes-Maritimes. A noter que la pêche en marchant dans l'eau n'est possible qu'à partir du 15 avril (période où la pression de pêche est la plus importante) afin de limiter le piétinement des frayères.).

Point de contrôle : absence de procès verbal

➤ Ne pas pratiquer d'empoisonnement et de repeuplements surdensitaires dans les secteurs à enjeux

Points de contrôle : absence d'opération d'empoisonnement

➤ Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords des sites Natura 2000 (Voir la liste noire des espèces envahissantes et la liste grise des espèces supposées envahissantes sur http://www.invmed.fr/liste_noire).

Points de contrôle : absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes

RECOMMANDATIONS

➔ Sensibiliser les autres pratiquants au respect de la législation et des engagements de la charte

➔ Privilégier les pratiques NO KILL



ENGAGEMENTS

EN TANT QU'ORGANISATEUR, JE M'ENGAGE À :



Solliciter la préfecture pour obtenir les autorisations nécessaires à la tenue d'une manifestation sportive (articles R.331-3 à R.331-45 du Code du Sport).

Point de contrôle : courrier et dossier envoyés en préfecture

➤ Consulter la structure animatrice (Métropole Nice Côte d'Azur) en amont de tout projet d'organisation de manifestation sportive ou de loisirs

Point de contrôle : échange avec l'animateur (mail, téléphone, courrier, etc.)

➤ Evaluer les incidences sur les milieux dans le respect des listes nationales et locales cadrant sa nécessité (voir décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000)

Point de contrôle : évaluation d'incidences produite pour les activités définies dans les listes nationales et locales

➤ Obtenir toutes les autorisations écrites des propriétaires concernés et de l'ONF pour les terrains privés ou bénéficiant du régime forestier

Point de contrôle : autorisation(s) écrite(s)

➤ Ne créer que des balisages temporaires et réversibles pour toute manifestation sportive ou de loisirs et à déséquiper les sites rapidement à l'issue de la manifestation

Points de contrôle : correspondance (courrier ou courriel), prise en compte des remarques de la structure animatrice, absence de balisage hormis les sentiers autorisés

RECOMMANDATIONS

→ Informer chaque participant de la sensibilité des milieux naturels et des bonnes pratiques

→ Essayer d'introduire des objectifs pédagogiques lors de la manifestation concernant la sensibilisation à la protection des milieux naturels

ATTENTION

« La signature de la charte ne vaut pas autorisation des services instructeurs pendant la durée de l'engagement. »



ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE, JE M'ENGAGE À :

- Adapter l'éclairage afin de préserver les espèces concernées (insectes, chiroptères)

Point de contrôle : mise en place des ampoules préconisées, optimisation de l'éclairage

- Ne pas entreposer de déchets ou matériaux potentiellement polluants

Point de contrôle : absence de dépôts sauvages sur les parcelles concernées

- Prendre en compte le document d'objectifs des sites dans tous les projets d'aménagement

Point de contrôle : prise de contact avec l'opérateur, réalisation d'une évaluation des incidences si nécessaire

- S'informer avant la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation ou d'extension

Point de contrôle : prise de contact avec l'opérateur

- Entretien des habitats d'origine anthropique gîtes d'espèce (murets, bâti, etc.)

Point de contrôle : prise de contact avec l'opérateur, utilisation des méthodes adéquates

- Ne pas réaliser d'aménagements susceptibles de modifier les berges du Var, de La Vésubie et de la Tinée

Point de contrôle : absence de modification des berges

- Ne pas créer de nouvelles constructions au sein des oliveraies

Point de contrôle : vérification sur parcelles

- Ne pas porter atteinte aux corridors écologiques aquatiques

Point de contrôle : absence d'obstacles dans les cours d'eau

RECOMMANDATIONS

- ➔ Installer des abris ou gîtes favorables aux espèces de la Directive Habitats
- ➔ Éviter toute modification radicale du milieu (artificialisation, exhaussement, destruction de cavités, etc.)
- ➔ Porter à connaissance de l'animateur Natura 2000, toute découverte (espèces végétales, animales, cavités, etc.).
En cas de découverte de nouvelle cavité à l'occasion de travaux, aménagements, etc., prévenir le comité de spéléologie qui pourra procéder à une exploration et à des relevés (en dérangeant le moins possible le déroulement des travaux) et donner un avis.



JE SIGNE LA CHARTE

J'ai pris connaissance de la charte et je souhaite m'engager pour protéger les sites Natura 2000 Brec d'Utelle & Gorges de la Vésubie et du Var - Mont Vial - Mont Férier en la signant.

↘ JE SUIS :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Propriétaire | <input type="checkbox"/> Représentant d'une association |
| <input type="checkbox"/> Mandataire | <input type="checkbox"/> Représentant d'une collectivité |
| <input type="checkbox"/> Gestionnaire | <input type="checkbox"/> Organisateur de manifestations |
| <input type="checkbox"/> Usager des sites | |

↘ JE M'ENGAGE POUR LES MILIEUX NATURELS SUIVANTS :

- Milieux forestiers (pinèdes, châtaigneraies, chênaies)
- Milieux ouverts (pelouses, prairies, landes)
- Milieux rocheux (éboulis, pentes rocheuses, grottes)
- Milieux rivulaires ou humides (rivières, prairies humides, sources pétifiantes, etc.)
- Milieux anthropiques (murets, bâti, etc.)

à respecter les engagements des fiches correspondantes ainsi que les engagements généraux en faveur des milieux naturels.

↘ JE M'ENGAGE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE :

- D'activités de loisirs de pleine nature
- Agriculture
- Gestion forestière
- Chasse
- Pêche
- Manifestations sportives
- Aménagement et urbanisme

à respecter les engagements des fiches correspondantes ainsi que les engagements généraux de respect des sites et de la réglementation.

Fait à :

Signature

Le :

Nom :

JE SOUHAITE M'ENGAGER DAVANTAGE ?

Je rejoins le réseau des Curieux de nature et deviens une sentinelle de l'environnement !
Ce réseau s'adresse aux promeneurs, naturalistes amateurs ou professionnels de la protection de la nature et de l'environnement.

Consultez l'animateur des sites Natura 2000 pour plus d'informations





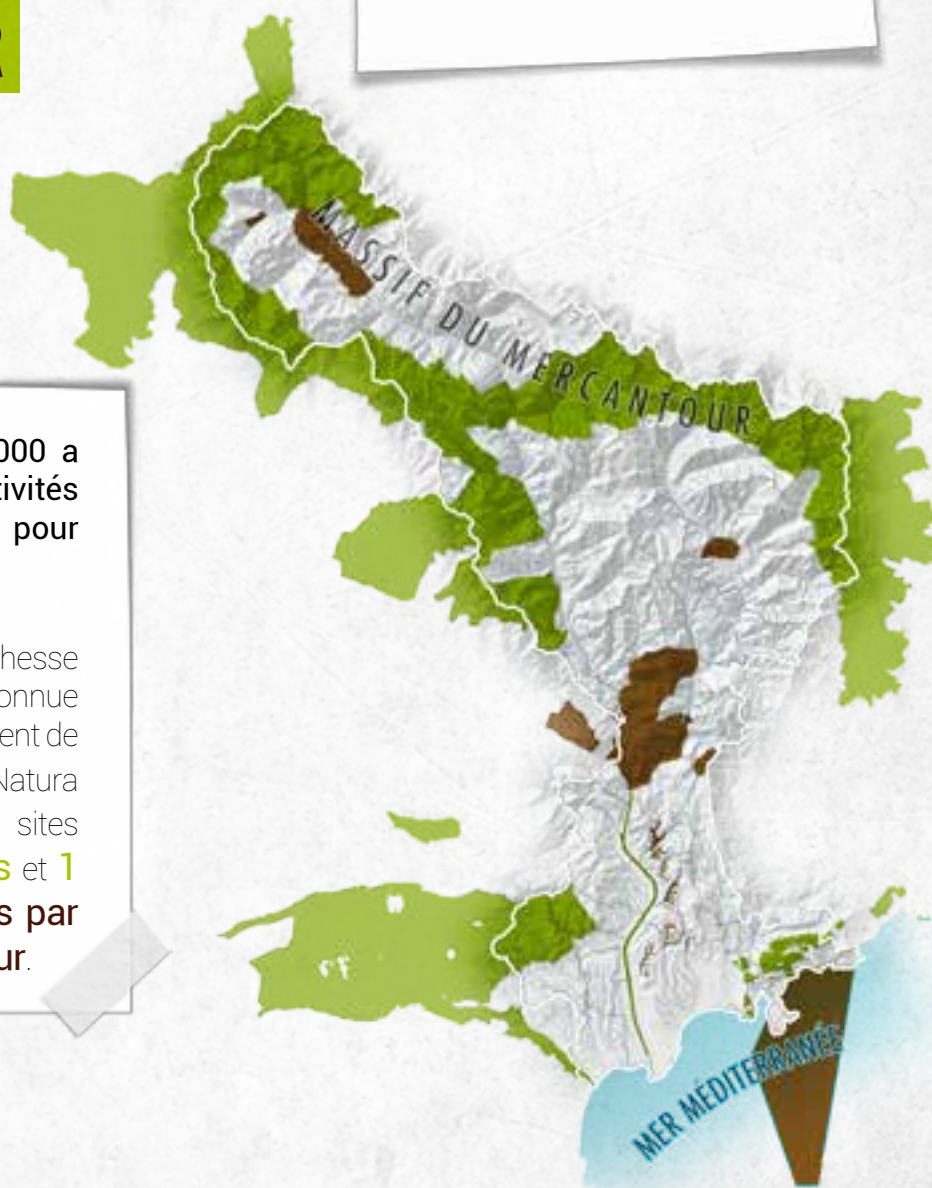
Ballote buissonnante

NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

+30% de la Métropole
est classé Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 a pour ambition de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité.

Une grande partie de la richesse écologique de la Métropole est reconnue par l'Europe au travers du classement de **+30%** de son territoire en zones Natura 2000. La Métropole compte **13** sites Natura 2000 dont **12 terrestres** et **1 marin**. **7** d'entre eux sont **gérés par la Métropole Nice Côte d'Azur**.



S'INFORMER

L'animateur Natura 2000 « Brec d'Utelle & Gorges de la Vésubie et du Var - Mont Vial - Mont Férier » est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les habitats naturels et espèces présents sur le site ou pour des conseils en cas de travaux d'entretien d'espaces naturels.

CONTACT

Aude LA VALLE

Chargée de Mission Natura 2000

Métropole Nice Côte d'Azur

Direction de l'Eau, de l'Air et de la Qualité des Milieux

06364 NICE cedex 4

Mail : natura2000.metropole@nicecotedazur.org

Téléphone : 04 89 98 12 24

Plus d'informations sur :

www.nicecotedazur.org



Flashez ce code avec
votre mobile